



PROCES VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

Date de Convocation : 03/10/2018	<i>L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 16/10/2018	<u>PRÉSENTS :</u> Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Alain Wambecke, Isabelle Gourbeault, Martine Desry, Christophe Faucomprez, Caroline Chazal-Mathieu, Renée Bou-Anich, Jean-Pierre Amirault, Anne-Marie Mennel, Gilles Deshayes, Patrice Lusardi.
Nombre de Conseillers En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Emilie Portier donne pouvoir à Isabelle Gourbeault, Gerhardus De Jong donne pouvoir à Frédéric Pascal, Frédéric Landrin donne pouvoir à Dominique Mourget, Pierre Deck donne pouvoir à Guy Pigné, Fabienne Defosse donne pouvoir à Gilles Deshayes, Félicité Herrmann donne pouvoir à Patrice Lusardi.
<i>Monsieur Jean-Pierre Amirault a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

- Approbation des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : celles-ci sont adoptées **à l'unanimité**.
Observations :
Monsieur Deshayes demande de quels contentieux il s'agit à la décision n°2018/44. S'il n'y a que les affaires « Tempérance Manceau » et « PLU » ?
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien de ces 2 affaires ainsi que de la préemption Karakache et du Cabinet médical.
Monsieur Deshayes lui demande à combien se montent ces frais.
Monsieur le Maire lui répond : au-dessus de 50 000 € (le chiffre exact vous sera communiqué ultérieurement).
Il demande des informations sur le protocole transactionnel avec l'ASL du Parc de Parmain, **Monsieur le Maire** le lui fera parvenir demain par mail.
Il demande également au sujet de la décision n°2018/60 s'il s'agit d'une autre affaire Lacombe ?
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un autre requête de Madame Gaudin épouse de Monsieur Lacombe contre le PLU, pour leur terrain qui classé en zone Na (en instance de classement) au POS et qui a été classé comme zone naturelle au PLU ; il n'était pas constructible au POS et ne l'est toujours pas, le procès est toujours en cours.
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 19 juillet 2018 : Aucune observation n'étant formulée celui-ci est adopté **à l'unanimité**.

1) Installation d'un nouveau membre au conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée d'installer le suivant de liste « Un nouveau souffle pour Parmain Jouy le Comte » suite à la démission de Monsieur Sébastien SCUIEREB en date du 1^{er} août 2018,

Considérant que la suivante Madame Joëlle TIREAU a refusé de siéger au conseil municipal, la suivante Madame Marielle PERRAUX a été appelée à siéger. Elle a à son tour fait part de son refus arrivé par mail la veille du conseil. Le conseiller municipal suivant sera installé au prochain conseil.

2) Décision modificative n°2

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives ci-après exposées.

En l'état actuel, l'exécution des recettes d'investissement ne pourra être réalisée en 2018. En effet des cessions d'immobilisations ne pourront être comptabilisées cette année, notamment les cessions situées au 94 rue du Maréchal FOCH pour 500 000 € et la maison située à l'angle de la rue Raymond Poincaré et de la rue du Maréchal Lyautey pour 400 000 €. Malgré la revalorisation d'autres opérations de cessions, l'inscription budgétaire doit être revue à la baisse à hauteur de 813 000 €.

La baisse des dépenses d'ordre concernant l'amortissement de l'actif génère également une baisse des recettes d'investissement de l'ordre de 30 000 €.

Afin de compenser ces baisses de recette, une augmentation des crédits consommables au chapitre 16 (emprunt) est nécessaire à hauteur de 1 343 000 €. Outre la couverture des moindres recettes, l'emprunt sera également utilisé dans le cadre d'une future acquisition immobilière pour un montant de 500 000 €.

Concernant la section de fonctionnement, le travail réalisé par le service des Finances et le Payeur permet de diminuer les inscriptions budgétaires concernant l'amortissement de l'actif (-30 000 €). Cette diminution ajoutée à celle concernant les dépenses imprévues (-10 000 €) permet d'augmenter les crédits concernant des comptes du chapitre 011 à hauteur de 40 000 €.

Dont détail ci-dessous :

1/ Investissement (RECETTES)

- Chapitre 024

Recettes : - 813 000,00 €

Compte 024 - Produits de cessions

Compte tenu des différents éléments intervenus au cours de l'année 2018, le produit de cession doit être revu à la baisse pour 2018. Le produit doit être ramené à 787 K€ soit une baisse de 813 K€ dans le budget.

- Chapitre 040

Comptes d'acquisitions suivants ci-dessous

Recettes : - 30 000 €

Un rapprochement de l'état de l'actif et des dépenses réalisées depuis 2011 en section d'investissement a été réalisé depuis le mois de juin. En application de la nomenclature comptable M14 et sur un état de l'actif à jour, les dépenses d'ordre peuvent être diminuées de 30 000,00 €. Les dotations aux amortissements pour 2018 passeront de 206 080,08 € à 176 080,08 €.

- Chapitre 16

Recettes : + 1 343 000 €

Compte 1641 - Emprunts en euros

L'augmentation de l'emprunt d'équilibre permettra de financer les nouvelles acquisitions immobilières ainsi que le foncier et la construction du cabinet médical. Une consultation auprès de 5 établissements financiers a été lancée courant septembre. Les emprunts n'auront pas vocation à être conservé dans l'encours de dette de la ville, des remboursements interviendront suivant la réalisation des cessions.

2/ Investissement (DEPENSES)

- Chapitre 21

Dépenses : + 500 000 €

Compte 2115 - Terrains bâtis : Une opportunité d'acquérir un bien immobilier en vue de le revendre à un bailleur pour la construction de logements sociaux pourrait se présenter avant la fin de cette année. Une augmentation du budget est donc nécessaire.

1/ FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

- Chapitre 042

Dépenses : - 30 000 €

Compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Un rapprochement de l'état de l'actif et des dépenses réalisées depuis 2011 en section d'investissement a été réalisé depuis le mois de juin. En application de la nomenclature comptable M14 et sur un état de l'actif à jour, les dépenses d'ordre peuvent être diminuées de 30 000 €. Les dotations aux amortissements pour 2018 passeront de 206 080,08 € à près de 176 080,08 €.

- Chapitre 022

Dépenses : - 10 000 €

Compte 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) : Le montant des dépenses imprévues peut être diminué et ramené à 3 892 €

- Chapitre 11 :

Dépenses : + 40 000 €

Compte 6135 – Locations mobilières/ Compte 6156 – Maintenance : Le nouveau marché des photocopieurs réalisé par l'intermédiaire d'un groupement de commande génère une dépense complémentaire de l'ordre de 7 000 €.

Conformément aux dispositions contractuelles, le marché comprend le rachat des contrats existants de location et maintenance. Une recette de fonctionnement concernant les dépenses liées à l'ancien marché sera comptabilisée sur l'exercice 2019.

Compte 6226 – Honoraires : le budget lié aux dépenses d'honoraires est insuffisant et doit être augmenté de 30 000 € et ce malgré des virements internes au chapitre 011 qui ont été réalisés durant l'année, inscriptions budgétaires au BP 2018 concernant des dépenses non réalisées.

Compte 63512 - Taxes foncières : les acquisitions des 68 et 94 rue du Maréchal FOCH génèrent une augmentation de la taxe foncière de plus de 3 000 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire explique que l'argent prévu de la revente du 7bis rue Poincaré ne rentrera pas. Les recours divers ont freiné nos opérations, mais il faut tout de même acheter et pour cela il faut des fonds. Au cours du 1^{er} trimestre 2019, les biens seront à la revente dans une autre optique que l'opération initialement prévue. C'est pour cela qu'il est nécessaire de passer par une décision modificative.

Questions :

Monsieur Deshayes : c'est relatif à l'acquisition de la Maison de l'enfance, rue Lyautey ?

Monsieur le Maire : oui pour le projet de cabinet médical.

Monsieur Deshayes : à cause de recours ?

Monsieur le Maire : non, on s'est heurté aux statuts du Syndicat du Parc de Parmain, dans lesquels un article qui date de 1898 spécifie qu'il ne doit pas y avoir de collectifs dans le périmètre du Parc. Nous avons donc été attaqué là-dessus, on ne peut passer outre... pour le cabinet médical on est libre de démarrer, le permis de construire ayant été accepté. Fin des travaux prévus pour juillet 2019. Deux jeunes médecins se sont installés à Parmain en lieu et place des docteurs Prévost et Bonomo.

Monsieur Deshayes : la question est de savoir pourquoi ce bien n'a pas été vendu ?

Monsieur le Maire : dans le permis de construire du cabinet médical, la division de terrain était prévu pour d'une part construire le cabinet médical et d'autre part céder la maison existante pour le projet prévu à la base. Le projet de collectifs étant abandonné, la maison sera en vente par la suite mais avec une occupation « bourgeoise » comme le stipule le protocole. Ne pourra y être installés ni commerces, ni sociétés...

Monsieur Deshayes : demande quel est le prix d'acquisition ?

Monsieur le Maire : 999 650 € l'ensemble, au prix des Domaines.

Monsieur Deshayes : donc le terrain vaut environ 500 000 €, pourquoi un emprunt de 1 000 000 € ?

Monsieur le Maire : l'opération complète va couter environ 1 450 000 €, dont 700 000 € H.T. de travaux.

Monsieur Deshayes informe qu'il a assisté à la commission d'appel d'offres concernant la construction du cabinet médical et ne se rappelle pas de ce prix.

Monsieur Manchet précise que la construction est aux environs de 900 000 € + prix du foncier = 1 450 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il y a possibilité de rembourser l'emprunt sous 3 ans.

Monsieur Deshayes : Quels sont les honoraires au compte 6226 ?

Monsieur le Maire explique que ce sont les frais d'avocats.

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2018.

3) Utilisation du FSRIF 2017

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 *pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes* (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

Le montant du FSRIF dont a bénéficié la Commune de PARMAIN en 2017 s'élevait à 87 416,00 €.

Les actions entreprises en 2017 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie sont les suivantes :

	Dépenses	FSRIF
Eclairage public	143 599,21	
Sports	49 333,65	
Equipements écoles et périscolaire	141 587,02	
Voirie	110 004,32	
Environnement	16 387,56	
TOTAL	460 911,76	87 416,00

En application de l'article L 2531-16 du CGCT, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

=> **PREND ACTE** du rapport portant utilisation des contributions FSRIF pour l'année 2017.

4) Garantie d'emprunt APED l'Espoir – annule et remplace

Par délibération du 30 septembre 2014, la ville de Parmain a accordé à l'association APED l'Espoir sa garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif afin de financer les travaux de construction du SAJH l'Horizon à Parmain.

Caractéristiques de l'emprunt initial : Prêt Locatif Social (PLS)

Montant emprunté	: 4 500 000,00 €
Phase de mobilisation des fonds	: 24 mois
Durée	: 30 ans en phase d'amortissement
Taux variable indexé sur	: livret A +
Taux initial	: Livret A + 1.11%
Amortissement du capital	: Trimestriels, amortissement constant

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Parmain et de 50% par le Conseil Général.

L'association APED l'Espoir a renégocié son emprunt et nous a sollicités en début d'année pour une nouvelle garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif. Par délibération du 19 juin 2018, la ville de Parmain a renouvelé sa garantie d'emprunt selon les caractéristiques (montant, durée) du mois de juin.

Le Conseil départemental délibérant en octobre et afin de respecter le parallélisme entre les deux délibérations, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération de garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristique de l'emprunt nouveau : Taux Fixe

Montant	: 4 162 500 Euros
Phase de mobilisation des fonds	: 0 mois
Durée	: 27 ans 9 mois
Taux fixe	: 1,90%
Amortissement du capital	: Trimestriels, capital constant

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Parmain et de 50% par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire précise que c'est une garantie d'emprunt, sans garantie d'emprunt, pas d'opération possible.

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Madame Desry

⇒ **ACCORDE** cette garantie d'emprunt à l'association APED l'Espoir.

Madame Desry motive son abstention par le fait qu'elle ne souhaite pas faire peser 4 100 000 € de dettes sur les parminoises si l'association venait à avoir des difficultés.

5) Demande de subvention exceptionnelle – Office de Tourisme

Lors du bureau communautaire du mois de novembre 2016, les maires de la Communauté de communes ont trouvé un accord relatif à la subvention de l'Office de Tourisme.

Une part est prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et un complément par les communes qui possédaient, soit un office de tourisme, soit un syndicat d'initiative. Un échéancier a été établi de 2017 à 2026. Chaque année la subvention exceptionnelle de la ville de Parmain diminue de 400 € jusqu'à extinction. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention exceptionnelle 2018.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Desry ne comprend pas : le budget 2017 était déjà d'un montant de 4 000 € et de plus sur le site de l'office de tourisme on ne trouve pas Parmain, il n'y en a que pour l'Isle-Adam et les autres sont aux oubliettes !

Monsieur le Maire : ne faut-il pas s'en prendre à nous même si l'on n'y trouve pas Parmain ?

Madame Desry : M. Kisling fait le nécessaire pour que les manifestations parminoises soient publiées sur le site et on paie pour, cependant les informations sur le site sont « rangées » par ordre

alphabétique. Le P est après le L. Parmain se trouve donc en fin de liste, après L'Isle-Adam, Mériel, Méry, etc... Il faut demander à ce que ce soit par ordre chronologique.

Monsieur le Maire : l'ordre alphabétique a toujours été un ordre logique. La demande sera transmise à la CCVO3F.

Monsieur Kisling informe que cette demande déjà formulée a été prise en compte et que récemment ça a été modifié et que maintenant c'est par ordre chronologique.

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Wambecke

⇒ **ACCÉPTE** le versement de la somme de 3 600 € par la ville de Parmain à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, pour l'année 2018.

6) Demande de subvention exceptionnelle – Val d'Oise Aviron

Par lettre du 03 août 2018, l'association Val d'Oise-Aviron de Butry-sur-Oise a sollicité, auprès de 7 communes auxquelles appartiennent les adhérents, une subvention exceptionnelle, au vu des résultats de la saison de compétition précédente qui ont encore été améliorés, visant à l'acquisition d'un skiff de compétition.

Le devis pour cette acquisition : Skiff de marque Filippi, modèle « Italia S » conforme aux normes de la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (transport compris) et paire d'avirons se monte à 12 300,00 €.

L'association sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 3 800,00 €. Le solde de 4 500,00 € faisant l'objet de la demande de financement auprès des communes.

Monsieur le Maire expose que 21 des 166 adhérents sont parminois, soit 13 %. Il propose donc à l'assemblée d'accorder à Val d'Oise-Aviron une subvention de 4 500 € x 13 %, soit 585,00 €.

Pour mémoire, la subvention annuelle de fonctionnement est de 300 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire précise que cette demande est pour acheter un bateau conforme aux normes permettant de gagner des courses.

Monsieur Lusardi demande si cela se rajoute donc à la subvention initiale ?

Monsieur le Maire lui répond « oui » uniquement pour acheter le bateau de compétition.

Monsieur Lusardi s'étonne car un adhérent parminois paie plus cher qu'un adhérent d'une autre commune. Un parminois paye 400 €, et un de L'Isle-Adam, de Butry, de Valmondois 360 €.

Monsieur le Maire explique que ça doit être suite au non versement pendant plusieurs années de subventions. La demande de prise en compte de ce versement sera faite à l'association..

Monsieur Wambecke reste sur sa position : il n'est pas obligatoire de donner des subventions à l'extérieur de la commune. Il préfère donner aux associations de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il faut plutôt penser à la mutualisation des associations, on ne peut pas créer une telle association dans chaque commune.

Monsieur Kisling dit qu'il faut peut-être insister auprès des présidents des associations parminois pour demander des subventions aux autres communes (une lettre pourra être faite pour adhérents extérieurs).

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Wambecke

⇒ **ACCORDE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 585 euros.

7) Demande de subvention exceptionnelle – COS de Parmain

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande exceptionnelle du COS de Parmain en vue de la prochaine brocante du 11 novembre 2018

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire précise ce que veut dire le sigle COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville)

Madame Bou-Anich demande si c'est la première fois qu'une telle demande est formulée ?

Madame Dodrelle : non, c'est tous les ans

Monsieur le Maire : dans le passé, cette activité a été suspendue, mais je pense qu'il est important que ces activités sportives, associatives, soient stimulées, par des appuis, pas forcément financiers, mais les aider dans ce qu'ils font, c'est le cœur qui bat de la commune, il faut les aider.

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Wambecke

⇒ **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au COS de la Ville de Parmain correspondant aux frais de la Croix Rouge (367 €) ainsi qu'à la moitié de la taxe d'emplacement au sol. Le montant de cette subvention sera plafonné au montant accordé en 2017, soit 1 359 €, majoré au maximum de 10 %.

Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des justificatifs.

8) Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont passés de 18h30 hebdomadaires à 21h30 soit une extension de 3h. Cette extension d'horaire fera l'objet d'une aide pour une durée de 5 ans. La dotation portera notamment sur les salaires du personnel impliqué ainsi que les dépenses proratisées des fluides et des animations/médiations prises en charge durant la séquence temporelle correspondant aux horaires élargis.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire précise que c'est un principe et non un montant ! Pour 5 ans...

Madame Dodrelle : on demandera une rétroactivité sur un an.

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention au titre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales.

9) Tarif séjour Toussaint

Il est proposé un séjour du 22 au 26 octobre 2018 dont le thème est le char à voile à Merlimont (62), côte d'opale, pour 24 adolescents et 3 animateurs dont les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Hébergement et activité (3 séances de 2h) de char à voile 254€/enfnt	6 096,00	Participation familles 53%	5 153,19
Transport	1 500,00	Participation mairie 32%	3 111,36
Encadrement	2 127,00	Participation CAF 15%	1 458,45
Total	9 723,00		9 723,00

Soit 214,71625 € par adolescent, arrondi à **215,00 €**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Dodrelle précise que ce séjour est complet.

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOPTE** le tarif de ce séjour à Merlimont (62) du 22 au 26 octobre 2018 pour un montant de 215 €/enfant.

10) Tarifs de la restauration scolaire et de l'étude du soir

Après étude des tarifs par la commission des affaires scolaires en date du 1^{er} octobre 2018, il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 2 % pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2019, selon tableaux ci-après :

Prix en euros par repas et par enfant pour les familles :

Quotient mensuel	Tarifs 2019
De 0 à 700 €	3,44 €
De 701 à 1000 €	3,76 €
De 1001 à 1300 €	4,12 €
De 1301 et plus	4,32 €
Repas PAI	1,41 €
Repas Enfants extérieurs	8,60 €
Repas adulte	6,07 €

Tarifs étude du soir

La commission des Affaires scolaires en date du 1^{er} octobre 2018 propose d'augmenter les tarifs de 2 % selon tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Tarifs 2019 – forfait mensuel en €/enfant de septembre à juin avec inscription annuelle
1 enfant	33,72 €
à partir de 2 enfants	29,17 €
à partir de 3 enfants	25,56 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rapporte qu'aux infos, une enquête évoquait la gratuité des cantines scolaires... cela va dans le bon sens pour les communes défavorisées. Mais la gratuité me semble excessif, peut-être que un euro par jour minimum serait plus équitable. Un repas coûte 3,80 €, s'il ne fallait faire payer qu'1 €, cela coûterait 80 000 € en fonctionnement, on ne pourrait supporter cette dépense, sauf à revoir des investissements, comme les peintures dans les écoles par exemple à la baisse. Si c'était gratuit ce ne serait plus 80 000 € mais 320 000 € de déficit, ce qui serait pire ! La commission a travaillé au mieux et nous devons répercuter l'augmentation du prestataire. Lorsque des familles sont en retard de paiement ou en difficulté, on les connaît, le CCAS prend alors le relais.

Madame Aubert affirme que tous les mois, tous les dossiers sont étudiés.

Madame Desry s'interroge sur le tarif des repas enfants extérieurs plus chers que les repas adultes ?

Madame Aubert précise qu'une dérogation est nécessaire lorsque des parents déménagent et que les enfants restent à l'école à Parmain et précise que les adultes concernés sont les enseignants et le personnel.

Monsieur Pascal : pourquoi le prestataire augmente ses prix ? Est-ce à cause des produits Bio ?

Madame Aubert : l'augmentation est normale et contractuelle, selon un indice précis prévu dans le marché Sogères, chaque année et non pour cause d'introduction du Bio.

Monsieur le Maire : nous sommes dans la moyenne de la France au niveau de nos tarifs. Et il faut ajouter au prix du repas, l'entretien du matériel, des bâtiments, les fluides, le personnel de service, d'encadrement, etc.

Madame Aubert précise que le tarif Etude est un forfait au mois !

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

11) Frais de reproduction et de copies

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame la Directrice général des services informe que le tarif actuel est de 0.11 €/copie A4. Nous avons besoin d'un monnayeur donc nécessité de rajouter des prix + envoi de fax. Ce photocopieur est situé à l'accueil.

Monsieur Pascal demande ce que cela représente au mois ?

Madame Chazal : est-ce qu'il va y avoir une communication faite pour les étudiants ?

Monsieur le Maire : non ce service est juste pour les dossiers de carte d'identité et passeports

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Pigné

⇒ **ADOPTE** les tarifs suivants :

⇒ **PRECISE** que les copies concernent les documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers administratifs traités par les services.

Copie A4 recto	NB	0,10 €
Copie A4 recto/verso	NB	0,15 €
Copie A3 recto	NB	0,20 €
Copie A3 recto/verso	NB	0,30 €
Copie A4	Couleur	0,20 €
Copie A4 recto/verso	Couleur	0,30 €
Copie A3	Couleur	0,40 €
Copie A3 recto/verso	Couleur	0,60 €
Fax	France	1,20 €

12) Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire

La commission des affaires scolaires en date du 1^{er} octobre 2018, a approuvé l'ajout d'une phrase dans le règlement intérieur du service de la restauration scolaire relative à la surveillance alimentaire : « *Toute intolérance médicale particulière doit être signalée et accompagnée d'un certificat médical chaque année* »,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Desry s'interroge sur la formulation, plutôt intolérance alimentaire ?

Madame Aubert opte pour cette modification « Toute intolérance alimentaire particulière.... »

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** le rajout de la phrase suivante dans le règlement intérieur du service de la restauration scolaire – paragraphe « Surveillance » *Toute intolérance alimentaire particulière doit être signalée et accompagnée d'un certificat médical chaque année.*

13) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un agent a été admis au concours d'adjoint administratif principal de 2nde classe, session 2018,

Considérant qu'il est nécessaire pour le nommer de transformer un poste d'Adjoint Administratif en Adjoint Administratif Principal de 2nde classe au moment de sa nomination.

A L'UNANIMITE

⇒ **TRANSFORME** un poste d'Adjoint administratif en Adjoint Administratif Principal de 2nde classe.

14) Arrêt du projet de révision n°1 du PLU

Par délibération en date du 5 octobre 2017, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU sur le secteur Nesles 2.

Pour rappel, le secteur Nesles 2 permet d'accueillir une partie du programme de logements sociaux que la commune doit engager d'ici 2025. Il a été retenu pour remplacer l'OAP Arcades supprimée, initialement prévue dans le PLU approuvé le 22 mars 2017.

La procédure est rendue nécessaire afin de re-délimiter les espaces boisés classés et de fixer leur compensation, ce qui permet de supprimer partiellement la bande de protection des lisières forestières qui limite les emprises constructibles du terrain. En effet, celle-ci rend difficile la réalisation d'un programme d'habitat mixte d'une centaine de logements environ afin d'atteindre les objectifs prévus par le contrat triennal 2017/2019.

Le projet de révision proposé pour être arrêté par le conseil municipal prévoit, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD :

- de déclasser 0,7 ha de l'espace boisé classé permettant de supprimer la bande de protection de sa lisière,
- de mettre en place une protection de cet espace de 0,7 ha en tant qu'espace arboré au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme pour assurer sa préservation.

La levée de l'EBC (espace boisé classé) qui concerne un boisement identifié au SDRIF, comme étant à préserver et valoriser, est conditionné à une autorisation de défrichement accompagné d'une compensation qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour permettre cette compensation, le projet de révision prévoit un emplacement réservé à la protection de 8 000 m² d'espaces actuellement agricoles situés entre la rue de Nesles et la rue de Parmain et destinés à être reboisés. Cette disposition intégrée au PLU est prise par mesure de restauration d'un corridor écologique intercepté par le secteur Nesles 2 et de maintien de la frange boisée paysagère de transition entre les zones urbaines et le plateau du Vexin.

Il est également prévu que l'aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de cinq places actuellement située sur le secteur soit déplacée, en accord avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, du fait de la nouvelle compétence exercée par la Communauté, et regroupée avec une autre aire d'accueil où la gestion pourra être mutualisée.

Le projet de révision du PLU proposé, pour être arrêté, est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale par décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale Ile-de-France rendue le 1er octobre 2018.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la partie boisée rue de Nesles où les arbres chutent régulièrement car non entretenus par les services de l'Etat. Côté gauche de la rue de Nesles, il s'agit d'une zone boisée classée, dans les faits il n'y aura pas de défrichement, il y aura un éclaircissement des arbres morts, peut-être de la replantation. Il est nécessaire de déclasser cette zone boisée, pour faire reculer la bande de lisière. Cette bande de lisière actuelle représente 50 m sur 200 m soit 1 hectare de terrain à bâtir. La suppression de cette bande nous permettra de réaliser un nouveau quartier sur cet espace.

Il y a des obligations, des rencontres, des tractations, on doit enclencher une 1^{ère} tranche de travaux. Il y a eu 2 réunions en journée avec les services de l'Etat qui nous proposent une compensation.

Madame Desry demande où sera déplacé l'aire d'accueil des gens du voyage ?

Monsieur le Maire : soit sur Méry-Sur-Oise soit sur l'Isle-Adam.

Madame Desry dit qu'une même famille y habite depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire : elle sera déplacée dans l'intercommunalité.

Monsieur Lusardi demande ce qu'il adviendra du projet si les avis sont négatifs ? Il y aura arrêt de la procédure et redémarrage d'un nouveau projet ?

Monsieur le Maire : non, mais on ne pourra construire sur toute la partie de terrain concerné par la bande de lisière, cela serait dommage qu'il y ait un projet plus étriqué ; cependant ce projet là, on en a absolument besoin. Mais par la suite, il peut y avoir des modifications dans le déroulement des programmes de logements sociaux (des programmes triennaux).

Il rajoute qu'il a eu une suggestion annoncée en réunion publique, de demander la réduction des objectifs à 20 % et non 25 %, optique différente, moins agressive, il proposera aux auteurs de venir travailler avec les élus, pour lui c'est impossible, pour les services préfectoraux c'est une réponse négative. Il faut s'unir dans ce projet, les bonnes idées seront les bienvenues. Si certains parminois pensent pouvoir nous être utiles dans cette démarche, on serait bête de s'en passer, on va faire une commission extra-municipale composée de conseillers municipaux et de personnes extérieures sur ce point précis ! Plus question d'affrontements pour aboutir, nous ne donnerons pas la finalité aujourd'hui, il faut des écrits précis. Dès demain, il sollicitera ces personnes.

Monsieur Kisling demande si une telle commission a lieu, que les associations de collectifs soient conviées.

Monsieur le Maire l'informe qu'il élargira ensuite.

Monsieur Pascal suggère qu'il faut plutôt des experts.

Monsieur Deshayes : les PPA et en particulier la chambre d'agriculture a eu quelques réticences pour la replantation sur de la terre agricole, lors de la dernière réunion, ils ont demandé une compensation financière.

Monsieur le Maire confirme que la chambre d'agriculture a émis des réticences, pourtant cette densification de la partie forestière est pourtant logique, car il y a une rupture du bois lorsqu'on monte rue de Nesles. La compensation financière sera alors définie, si le reboisement est écarté. En ce cas ce n'est pas la commune qui paiera, ce sera soit le bailleur social soit le promoteur qui devra trouver la solution.

Monsieur Deshayes : ne craignez-vous pas que des parminois s'opposent à la suppression de l'espace agricole ?

Monsieur Pigné : il s'agit d'une toute petite bande.

Monsieur le Maire mais tout est possible Monsieur, c'est pourquoi la compensation financière sera peut-être la solution choisie.

Monsieur Deshayes : il y a le projet de révision mais aussi le projet de modification de l'OAP, cela le gêne que l'on dissocie les 2 ?

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est la règle, on doit être carré. On ne doit pas commettre d'impair.

Madame la Directrice générale des services répond que c'est le Code de l'urbanisme qui impose les procédures, pour déclasser un espace boisé, c'est une procédure de révision allégée. Une révision allégée ne peut avoir qu'un sujet. On ne pouvait pas intégrer dans la révision les autres modifications qui étaient nécessaires et demandées par la Préfecture. Décrire l'OAP Nesles II, mettre à jour le tableau des programmes triennaux et les ajustements réglementaires ; il a donc fallu initier une procédure de modification. La modification ne nécessite pas de vote du conseil en cours de procédure, seulement un registre pour les avis du public. La révision, elle, nécessite deux votes, un avant l'envoi du dossier au Personnes Publiques Associées et un vote avant enquête publique avec commissaire enquêteur. La Préfecture nous a demandé de mener les deux procédures de façon concomitante, mais nous devons respecter les formes légales. A la fin des deux procédures, il y aura une délibération pour la révision allégée et une délibération pour la modification.

Monsieur Deshayes aurait préféré délibérer aussi pour la modification.

Monsieur le Maire souhaite s'en tenir à la loi.

A l'UNANIMITE des votants 2 abstentions Gilles Deshayes + pouvoir

⇒ **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Le dossier du projet arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées ci-dessus mentionnées,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- conformément à l'article R0136-6 du Code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture et, au Centre national de la propriété forestière.

Le projet de révision, arrêté et accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à l'enquête publique dans les conditions fixées aux articles L153-19 et R153-8 du Code de l'urbanisme. La délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

15) Modification du projet concernant la maison existante 7bis rue R. Poincaré en vue de son acquisition

VU la délibération n°2017/36 du 30/06/2017 relative au projet d'acquisition de la propriété sise 7bis rue Raymond Poincaré, cadastrée AB n°48,

VU le protocole transactionnel avec l'Association Syndicale Libre du Parc des propriétaires du Parc de Parmain,

VU la décision du maire l'autorisant à signer ce protocole transactionnel,

Considérant que les statuts de l'ASL du Parc de Parmain excluent la construction ou la transformation de constructions existantes en logements sociaux,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire précise que nous devons acquérir la globalité de la propriété, le terrain disponible accueillera le cabinet médical et la maison sera revendue.

Monsieur Deshayes précise l'adresse. Dans le budget, on a dit dans la décision modificative qu'on ne pouvait faire la cession de la maison à 400 000 €.

Monsieur le Maire : la procédure a changé, dans la délibération d'origine, le but de l'achat était la construction du cabinet médical et la création de logements sociaux. Vu que l'on ne peut plus faire des logements collectifs, il faut re-délibérer pour autoriser le Maire à acheter la propriété pour la construction du cabinet médical et rien dans la maison qui sera revendue.

Monsieur Deshayes ne comprend pas.

Madame la Directrice générale des services apporte les précisions nécessaires.

Madame Desry : on espère la revendre, mais la personne qui l'achètera, pourra-t-elle faire des logements collectifs ?

Monsieur le Maire : non, pas possible dans le Parc, pas de locatifs, sociaux ou non sociaux.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter la propriété en vue de la construction de la maison médicale et abandonne le projet de logements collectifs.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite propriété, d'une contenance de 2801 m², située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, pour un montant global de 999 650,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante Euros), au profit du Conseil Départemental des Hauts de Seine, ainsi que les frais d'acte notarié.

16) Approbation des rapports des syndicats d'assainissement de la piscine (SIPIAP), de l'assainissement (SIAPIA) et de l'eau potable (SIAEP)

Les 3 rapports d'activité 2017 ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces rapports.

Monsieur le Maire remercie chaque rapporteur, pour la synthèse de ceux-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.